

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT****N ° 1981**

présenté par  
M. Giraud  
-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 16 QUATER D, insérer l'article suivant:**

L'article L. 211-1-1 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La politique de l'eau et ses outils de planification qui en assurent la déclinaison prennent en compte l'ensemble des priorités et des objectifs des politiques publiques nationales en rapport avec l'eau et l'énergie, notamment les énergies renouvelables et les objectifs nationaux en matière de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La transition énergétique et le développement des énergies renouvelables, et notamment de la production hydroélectrique, sont des priorités nationales et européennes qui relèvent de l'intérêt général et doivent être prioritairement prises en compte, au même titre que la santé publique et que la sécurité des populations dans la conception et la déclinaison de la politique de l'eau.

Les contraintes environnementales imposées aux producteurs d'énergie renouvelables doivent assurer la meilleure conciliation possible pour préserver le productible d'énergie renouvelable, sans opposer les enjeux climatiques et biodiversité.